

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PARIS REALTY FUND (PAREF)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 30 217 575 euros
Siège social : 8, rue Auber 75009 Paris
412 793 002 R.C.S. Paris
<http://www.paref.com/> info@paref.com

Avis préalable à l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double du 17 mai 2017

Les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double de la société susvisée (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée spéciale (l'«**Assemblée Spéciale**»), le 17 mai 2017 à 17h30, au Musée des Arts et Métiers, 60, rue Réaumur (75003) Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts ;
- 2) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projet de texte des résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Suppression des droits de vote double et modification corrélative des statuts*)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Directoire et du projet de statuts ayant fait l'objet d'une refonte figurant en Annexe aux présentes :

i. Prend acte que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2017 a décidé, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa trente-deuxième résolution :

la suppression, avec effet à la date de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref, du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 10 des statuts de la Société ;

l'inscription d'une mention expresse relative à l'absence de droits de vote double conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ;

la refonte des statuts de la Société, entraînant notamment la modification des dispositions statutaires relatives au droit de vote double, à savoir l'article 10.

ii. Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et des modifications statutaires qui en résultent par l'Assemblée Spéciale.

iii. Approuve la suppression, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession par SCI Anjou Saint Honoré, Anjou Saint Honoré SAS, M. Hubert Lévy-Lambert, M. Guillaume Lévy-Lambert, GESCO, MO 1 et Apicil Assurances des 494.473 actions de la Société, représentant 40,91% de son capital au profit de Fosun Property Holdings Limited, conformément aux stipulations du contrat de cession, rédigé en langue anglaise en date du 7 avril 2017 (la « **Cession des Actions Paref** »), avec effet à la date de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref, du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire.

iv. Approuve sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2017 de la trente-deuxième résolution avec effet à la date de réalisation définitive de la Cession des Actions Paref, la refonte des statuts, leur nouvelle rédaction dans leur intégralité puis article par article, et notamment l'inscription à l'ancien article 10 devenu l'article 9 des nouveaux statuts de la Société de la mention suivante : « *Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.* ».

v. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la trente-deuxième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2017, chaque action de la Société donnera droit à une voix à compter de la date de la réalisation définitive de la Cession des Actions Paref.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Participation des actionnaires à l'Assemblée

Tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Spéciale en personne ou à défaut peut s'y faire représenter ou voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées spéciales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 15 mai 2017 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire).

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée Spéciale :

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

participer personnellement à l'Assemblée Spéciale ;

donner procuration au Président de l'Assemblée ;

donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'Assemblée Spéciale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : agmandataires@paref.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée spéciale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront demander directement auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire titulaire d'actions à droit de vote double peut adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblée Générale – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09 une demande d'envoi du formulaire de vote à distance. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour être pris en considération le formulaire de vote à distance devra être parvenu à CACEIS, au plus trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire titulaire d'actions de droit de vote double qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires titulaires de droit de vote double remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées à PAREF au siège social, 8 rue Auber, 75009 PARIS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Spéciale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion au Bal. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Le Président du Directoire accusera réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour des points ou projets de résolutions, par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours à compter de cette réception.

Questions écrites

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : agmandataires@paref.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées à compter du 26 avril 2017, soit au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale sur le site internet de la société : www.paref.com (rubrique Assemblée Générale).

1701086